



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° CRE-2026-106-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/22074 datée du 07/04/2026 par laquelle la société **MIGMA** domiciliée ZA CHAMPGRAND 368 ALLEE DES ABRICOTIERS, 26270 LORIOLE SUR DROME, représentée par BLANCHARD ERIC (Tel : 0475616525 - Mail : migma@groupecheval.fr- Siret : 43335188900012) sollicite l'autorisation d'effectuer un emplacement de stationnement dans l'anneau du giratoire sur la RD111 du PR 8+570 au PR 8+732 sur le territoire de la commune d'**ETOILE-SUR-RHÔNE**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser un emplacement de stationnement dans l'anneau du giratoire un emplacement de stationnement dans l'anneau du giratoire sur la RD111 du PR8+570 au PR8+732, il y a lieu de règlementer la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST et VALENCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le vendredi 10 avril 2026 et le mercredi 15 avril 2026 sur la RD111 du PR 8+570 au PR 8+732 sur le territoire de la commune d'**ETOILE-SUR-RHÔNE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD111 du PR8+570 au PR8+732 sera réduite de 3 voies à 2 voies régulées par la mise en place d'une signalisation temporaire pour neutralisation de la voie latérale \$travaux.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 28 pour neutralisation de l'intérieur de l'anneau sur routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

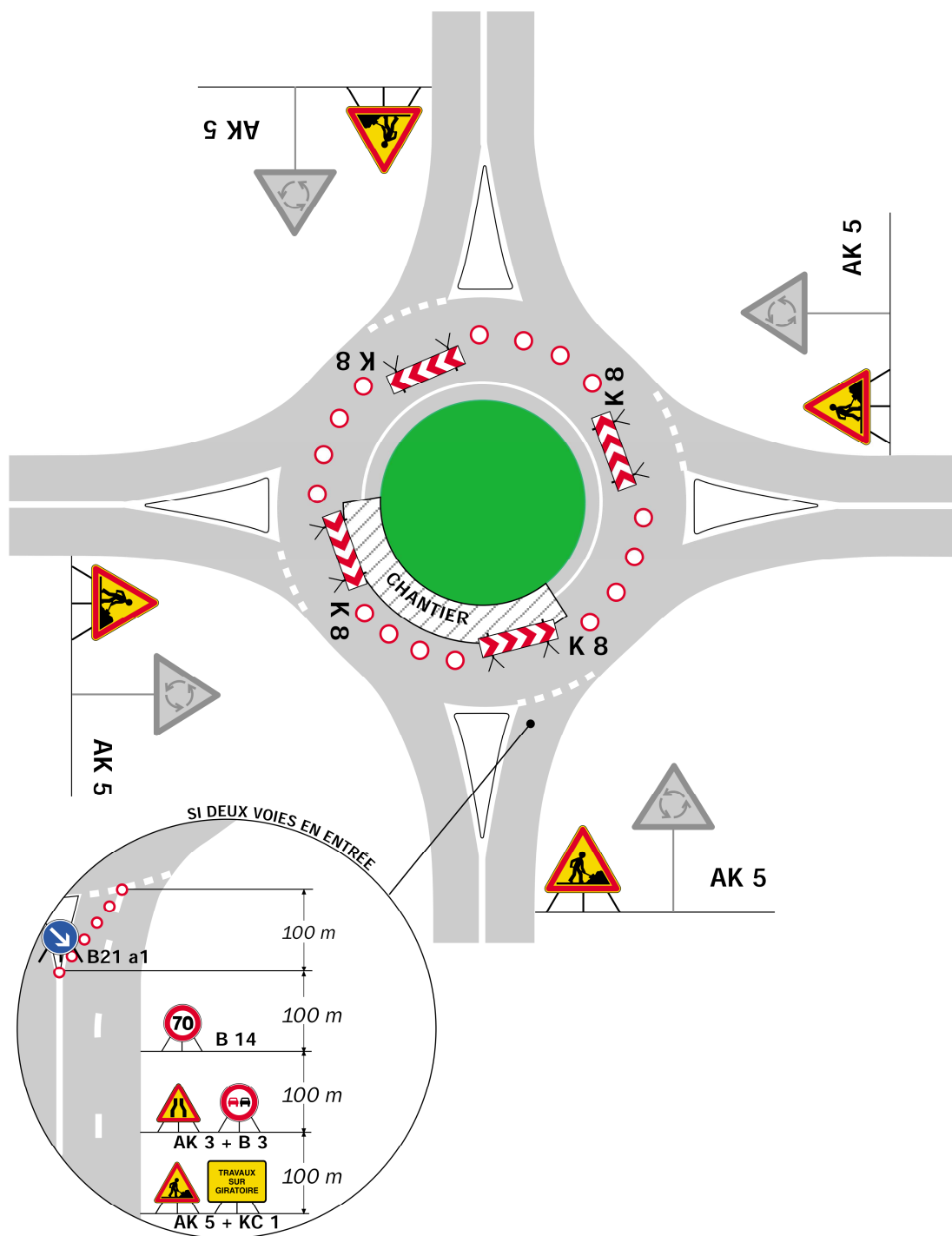
M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de LORIOL-SUR-DRÔME,
Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de LORIOL-SUR-DRÔME,
Centre Technique Départemental de Crest,
Centre Technique Départemental de Valence,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
M. BLANCHARD ERIC, MIGMA,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme le Maire de ETOILE-SUR-RHÔNE,
M. le Chef de CED de Crest
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
M. le Chef du CTD de Crest

Fait à Crest,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Fiche CF28 - Giratoire - Neutralisation intérieur anneau.pdf



Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.